



**Fédération des clubs
radioamateurs du Québec**
Regroupe les radioamateurs du Québec depuis 1951

Panthéon de la radio amateur

Protocole d'attribution révision Sept 2025

1. But :

Souligner à chaque année, l'apport exceptionnel d'une personne, titulaire d'un certificat de radioamateur, à la cause de la radio amateur.

Une fois par année, une personne est nommée au Panthéon de la radio amateur, ci-après appelé le Panthéon pour l'ensemble de son implication durant sa vie pour la radio amateur.

Chaque nomination symbolise le caractère distinctif du candidat en regard du ou des domaines suivants:

- Communication;
- Expérimentation;
- Relations publiques;
- Implication sociale comme radioamateur.

2. Critères d'éligibilité:

Pour être candidat, il faut :

- Être titulaire d'un certificat de radioamateur;
- Être membre associé de la Fédération des clubs radioamateurs du Québec, ci-après nommée la Fédération;
- Répondre aux différents critères de sélection et d'évaluation ci-après mentionnés;
- Être mis en candidature, par voie de proposition, par un membre du Conseil consultatif des clubs (CCC);

- Ne jamais avoir été nommé au Panthéon, pour une candidature au Panthéon.

3. Champs de sélection et d'évaluation:

Les candidats potentiels doivent avoir eu un impact significatif sur les domaines suivants:

- ❓ **Communication:** La communication radio et interpersonnelle qui aura contribué à favoriser de meilleurs rapports humains entre les membres de la communauté radioamateur.
- ❓ **Expérimentation:** L'expérimentation électronique et scientifique qui aura servi à donner des services et des produits pour le plus grand bien et le plaisir des membres de la communauté radioamateur.
- ❓ **Relation publique:** La personne qui, par son rayonnement et son dévouement, aura le mieux servi à faire connaître, auprès du public et divers organismes, les services que peuvent rendre les radioamateurs à la communauté en général.
- ❓ **Implication sociale:** La personne qui, par son intérêt, sa détermination, sa force de caractère ou son enthousiasme, a su faire preuve de constance et de civisme en servant les intérêts de la communauté et ce, par des réalisations concrètes et vérifiables.

Une implication soutenue, constante et notoire, pendant une période significative et en regard de l'ensemble des critères de sélection, est une condition essentielle pour la mise en candidature au Panthéon.

Une implication, en regard d'un ou de plusieurs critères de sélection, et ce dans la dernière année, est la condition essentielle pour être candidat au titre de Radioamateur de l'année.

4. Comité de sélection:

Le comité de sélection est composé de trois membres: le directeur général de la Fédération, un membre du conseil d'administration de la Fédération (CA) et un membre du CCC. Le directeur général agit comme président et doit, en avril, présenter la composition du comité au CA qui l'entérinera par résolution.

5. Méthodologie de mise en candidature et nomination :

Chaque candidature doit être déposée au comité de sélection par un membre du CCC au plus tard au 1^{er} juin. Pour une nomination au Panthéon, les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de présentation expliquant en quoi le

radioamateur proposé rencontre les critères du Panthéon ainsi que de son CV radio amateur. Une candidature au titre de Radioamateur de l'année, doit être faite avec le « Formulaire de mise en candidature au titre de Radioamateur de l'année ». De toutes les candidatures reçues, le comité en conserve au plus cinq en se basant sur ses connaissances du milieu de la radio amateur ou en questionnant ses confrères ou consœurs.

Par la suite, le comité de sélection procède au choix du lauréat selon la méthodologie de pointage déterminée par le présent document.

Le président du comité de sélection agit comme président d'assemblée et tous les membres du comité ont droit de vote.

Une candidature, pour être désignée gagnante, devra avoir obtenu la plus haute cote lors du pointage effectué par les membres du comité.

La grille de sélection du comité, accompagnée d'un rapport, doit être transmise au CA au plus tard lors de la réunion du CA du mois d'août.

Le CA doit entériner le choix du récipiendaire de cet honneur recommandé par le comité de sélection. Si un membre du CA est proposé comme candidat, ce dernier doit se retirer pendant les délibérations du CA sur ce sujet.

Le nom du lauréat est divulgué au public lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas proposer de lauréat si aucune candidature ne lui est présentée ou si la ou les candidatures proposées n'ont pas un caractère digne de mention ou sont trop peu étayées.

6. Méthode de pointage:

La méthode de pointage se veut une compilation arithmétique. Chaque membre du comité de sélection reçoit, du président du comité, une grille de pointage où est inscrit le nom des personnes mises en candidature.

Chaque membre du comité indique ensuite dans la grille :

- La côte qu'il accorde à chaque candidat pour chacun des 4 critères d'évaluation, selon le principe du pointage croissant proportionnel au nombre de candidatures analysées, le chiffre 1 étant attribué à son dernier choix;
- La raison principale du pointage le plus élevé pour chacun des critères.

Les grilles de pointage complétées sont ensuite transmises au président du comité de sélection qui procède à la compilation des résultats.

Celui qui obtient la plus haute cote se voit proposé, comme lauréat, aux membres du conseil d'administration. S'il y a égalité dans le pointage le plus élevé entre deux candidats ou plus, un autre tour de scrutin est fait entre les candidats à pointage égal et ce, jusqu'à ce qu'un seul candidat obtienne le plus grand nombre de points.

7. Nomination:

À la suite du choix effectué par les membres du CA, le directeur général verra à faire parvenir au lauréat et ce, au moins trois semaines avant l'assemblée générale annuelle, un avis l'informant de sa mise en nomination et l'enjoignant d'y être présent.

La nomination étant accompagnée d'une plaque souvenir, le directeur général s'assurera de la faire fabriquer et d'y faire graver le texte prévu ainsi que le nom et l'indicatif d'appel du lauréat. Il prendra aussi toutes les mesures et dispositions nécessaires afin que cette plaque soit prête avant sa remise.

La plaque demeurera la propriété du lauréat et lui sera remise par le président, ou un membre du CA, qui fera état des éléments retenus pour justifier le choix du lauréat.

Le conseil d'administration du club dont le lauréat est membre veillera à déterminer la nature de la cérémonie de remise et sera également responsable de son organisation.

Un budget de 200 \$ sera prévu par RAQI, pour couvrir uniquement les frais de la plaque souvenir.

Janvier 2025